Docusign Envelope ID: 5C6DB1D7-4220-86EA-80A1-B6B123A2BA5D




# Code d’Intégrité

Axens
Powering integrated solutions

Docusign Envelope ID: 5C6DB1D7-4220-86EA-80A1-B6B123A2BA5D

# Introduction du Président-directeur général

*Chez Axens, l'intégrité n'est ni une exigence formelle, ni une simple déclaration d'intention. C'est une valeur fondamentale qui sous-tend notre manière de conduire nos activités, de prendre nos décisions et d'interagir avec nos parties prenantes à travers le Monde.*

*En tant qu'entreprise internationale opérant dans des environnements complexes et fortement réglementés, Axens est exposée à un large éventail de risques éthiques, juridiques et de conformité. Notre succès durable repose sur notre capacité à exercer nos activités de manière responsable, transparente et dans le strict respect des lois et réglementations applicables, partout où nous opérons.*

*Ce Code d'Intégrité reflète l'engagement indéfectible d'Axens envers les plus hauts standards de conduite éthique. Il énonce les principes qui doivent guider nos comportements et nos décisions. Il s'applique à l'ensemble des collaborateurs et dirigeants d'Axens, dans tous les pays où le Groupe exerce ses activités. Il exprime également les attentes élevées à l'égard de ses partenaires commerciaux, fournisseurs, intermédiaires et autres tiers.*

*L'intégrité, la conformité et le respect de la loi sont des responsabilités collectives, mais elles impliquent également une responsabilité individuelle. Chacun d'entre nous, quel que soit sa fonction ou son niveau hiérarchique, voire son ancienneté, est tenu d'agir avec honnêteté, équité et professionnalisme, de faire preuve de discernement et de signaler toute situation soulevant des préoccupations éthiques ou de conformité.*

*Axens applique une politique de tolérance zéro à l'égard de la corruption, de la fraude, des conflits d'intérêts et de toute forme de comportement illégal ou contraire à l'éthique. Aucune opportunité commerciale, aucun objectif économique ou de performance / rendement ne peut justifier un compromis avec nos valeurs ou notre intégrité.*

*Ce Code d'Intégrité constitue un élément clé du dispositif mondial de conformité d'Axens. Il est soutenu par des politiques, des procédures, des programmes de formation et des contrôles internes destinés à prévenir, détecter et traiter les comportements inappropriés. Toutefois, aucun code ni aucune politique ne peut couvrir toutes les situations. En cas de doute, chacun est invité à demander conseil et à signaler ses préoccupations par les canaux appropriés, de bonne foi et sans crainte de représailles.*

*Grâce à notre Code d'Intégrité, nous protégeons la réputation d'Axens, renforçons la confiance de nos clients et partenaires, et contribuons à la pérennité ainsi qu'à la solidité de notre Groupe. Je compte sur chacun et chacune d'entre vous pour défendre ces principes et faire de l'intégrité une priorité quotidienne dans l'ensemble de nos activités professionnelles.*

*Quentin DEBUISSCHERT Président-Directeur général*

Signed by:
Quentin Debuisschert
86E672C6092247A...

# Sommaire


1 Aperçu du programme Group Integrity et de notre Code d'Intégrité ..... 3
- En quoi consiste Group Integrity ? ..... 3
- À qui s'adresse le Code d'Intégrité ? ..... 3
- Group Integrity en pratique ..... 3
- Que faire en cas de doute ou d'incertitude en matière d'intégrité ? ..... 3

2 Traiter autrui avec respect ..... 4
- Dans nos relations avec nos collègues : ..... 4
- Dans nos relations avec la communauté ..... 5

3 Agir avec honnêteté et intégrité et nous conformer aux lois et règlements applicables ..... 6
- Nous ne sommes pas complices d'activités illégales et nous luttons contre toutes les formes de corruption ..... 6
- Nous respectons les réglementations internationales en matière de commerce ..... 8
- Nos intérêts personnels n'entrent pas en conflit avec ceux d'Axens ..... 8
- Nous promouvons des pratiques commerciales loyales et respectons le droit de la concurrence ..... 9
- Nous luttons contre la fraude ..... 10

4 Protéger notre bien commun (notre patrimoine immatériel) ..... 12
- Protéger nos informations sensibles et confidentielles ..... 12
- Protéger les informations sensibles et confidentielles qui nous sont confiées par nos clients ..... 13
- Protéger les informations privilégiées de nos partenaires cotés sur différents marchés boursiers ..... 14

5 Alerter concernant une question d'éthique ..... 15
- Comment signaler un problème d'ordre éthique ? ..... 15

Docusign Envelope ID: 5C6DB1D7-4220-86EA-80A1-B6B123A2BA5D

# 1 Aperçu du programme Group Integrity et de notre Code d'Intégrité

## En quoi consiste Group Integrity ?

Le Département Conformité et Sanctions, au sein de la Division Juridique, est chargé de définir le programme de conformité en fonction des mises à jour de la cartographie des risques de corruption. Cela comprend notamment les procédures de connaissance des clients (« Know Your Client »), de connaissance des fournisseurs (« Know Your Supplier »), des agents, la réalisation de vérifications préalables (« due diligence ») sur nos partenaires commerciaux, ainsi que la formalisation et le suivi des contrats conclus avec des intermédiaires. De même, ce département veille à la bonne application de ces procédures et à leur mise à jour lorsque la cartographie des risques évolue.

Dans le cadre du programme d'Intégrité du Groupe, des formations sont organisées et déployées par le Département Conformité et par Axens Academy. Des procédures et mécanismes internes ont également été mis en place afin de faciliter l'anticipation et l'identification de tout manquement à l'intégrité, qu'il soit volontaire ou involontaire. L'objectif est de favoriser un climat de confiance et de communication et d'instaurer une véritable culture de l'intégrité au sein du Groupe.

Le Code d'Intégrité définit des principes d'action et donne des points de repère devant inspirer nos comportements au quotidien pour continuer à faire notre métier en toute légalité, honnêteté et transparence. Il n'a toutefois pas la prétention d'adresser toutes les situations que nous pouvons rencontrer et l'entreprise doit compter sur le bon sens, le sens des responsabilités et le discernement de chacun.

## À qui s'adresse le Code d'Intégrité ?

Le Code d'Intégrité s'applique à l'ensemble des collaborateurs des sociétés du Groupe dans le Monde, quelle que soit leur fonction, y compris le personnel externe et temporaire. Le Code doit également être présenté à tous les tiers avec lesquels nous travaillons (fournisseurs, prestataires de services, intermédiaires commerciaux et sous-traitants). Nous devons nous assurer qu'ils appliquent des principes équivalents. Il convient de rappeler que nos sous-traitants, distributeurs, consultants ou partenaires dans le cadre de coentreprises, consortiums ou alliances peuvent nous exposer à des risques. Nous devons donc veiller à ne pas contracter avec des tiers qui ne respecteraient pas nos principes. Même si des procédures spécifiques sont appliquées par les Divisions Achats et Commerciale, chaque collaborateur doit rester vigilant et jouer pleinement son rôle.

## Group Integrity en pratique :

**Tous les collaborateurs du Groupe, quelle que soit leur entité d'origine, doivent s'impliquer personnellement. Cela signifie qu'ils doivent :**

- Connaître, comprendre et appliquer les principes et recommandations énoncés dans ce Code (ainsi que dans toute annexe géographique relative aux normes éthiques locales).
- Identifier les risques liés à leurs activités au sein du Groupe et agir de manière proactive pour les réduire.
- Connaître et appliquer les procédures dédiées à la mise en œuvre des principes de lutte contre la corruption et les pots-de-vin prévus par le Code et applicables à leur activité.
- Participer à tous les programmes de formation qui leur sont proposés.

Toute violation des principes énoncés dans ce Code peut entraîner des sanctions disciplinaires, conformément au Règlement Intérieur ou à son équivalent local.

## Que faire en cas de doute ou d'incertitude en matière d'intégrité ?

**Votre premier réflexe doit être de vous poser les questions suivantes :**

- La décision que je m'apprête à prendre ou l'action que je m'apprête à réaliser paraît-elle légale ?
- Cette décision ou cette action est-elle conforme aux trois principes fondamentaux du Code d'Intégrité ?
- Traiter les autres avec respect.
- Agir avec honnêteté et intégrité et respecter toutes les lois et réglementations applicables.
- Protéger nos actifs et notre bien commun.

Vous devez ensuite appliquer le « Test des Médias » : Si l'on vous demandait d'expliquer publiquement votre décision, vous sentiriez-vous à l'aise face aux questions de vos amis, de votre famille ou des médias ? Si la réponse à l'une de ces questions est non, n'allez pas plus loin. Faites part de vos préoccupations à votre responsable hiérarchique ou contactez la Division Juridique (Département Conformité et Sanctions).

Docusign Envelope ID: 5C6DB1D7-4220-86EA-80A1-B6B123A2BA5D

# 2 Traiter autrui avec respect

Chez Axens, nous sommes respectueux. Le respect et la considération de l'autre, qu'il s'agisse de nos collègues, de nos partenaires ou de nos clients, demeurent la clé de l'efficacité et de la fidélisation. Notre entreprise met à disposition des outils favorisant le respect de nos collaborateurs et de nos partenaires. Au-delà du respect de nos procédures, nous devons garder comme ligne de conduite, dans toutes nos relations professionnelles, le respect d'autrui.

## Dans nos relations avec nos collègues :

**Nous ne tolérons aucune discrimination ni harcèlement dans les relations de travail.**
Chez Axens, nous sommes fiers de notre diversité et de notre engagement en faveur de l'inclusion. Nous ne tolérons aucune forme de discrimination fondée sur le sexe, l'âge, les convictions religieuses, le handicap, l'origine ethnique, l'orientation sexuelle, les opinions politiques ou l'appartenance syndicale. Lors de l'évaluation professionnelle de nos collaborateurs, seuls les résultats, le mérite et la performance sont pris en compte.

Nous devons tous agir de manière proactive pour maintenir un environnement de travail sain, dans lequel le respect mutuel est une valeur essentielle. Aucune forme d'abus envers un employé ne sera tolérée. Il est notamment interdit de tenir des propos ou d'adopter des comportements dégradants, humiliants ou sexistes susceptibles de créer un environnement de travail intimidant ou hostile.

Au-delà de ce principe, chaque collaborateur doit coopérer, témoigner et contribuer à la détection, à l'élimination et/ou à la résolution de toute situation de discrimination, en lien avec son responsable hiérarchique, un représentant du personnel et/ou la Division des Ressources Humaines.



Aucun employé ne doit subir de harcèlement moral, c'est à dire des actes répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions de travail, portant atteinte à ses droits ou à sa dignité, altérant sa santé physique ou mentale ou compromettant son avenir professionnel.

Aucun employé ne doit être victime de harcèlement sexuel, sous la forme de propos ou comportements (i) répétés à caractère sexuel portant atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, ou créant une situation intimidante, hostile ou offensante, ou (ii) de toute pression grave, répétée ou non, exercée dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle au profit de l'auteur des faits ou d'un tiers.

**Nous faisons preuve de respect dans nos communications.**
Les employés doivent veiller à ce que toutes les communications électroniques soient professionnelles, constructives, efficaces et bienveillantes. Le respect, la courtoisie et la bonne volonté doivent faire partie intégrante de notre quotidien.

Voici quelques principes de « l'e-mail attitude » :
"Je privilégie la relation."
"Je suis attentif(ve) à mon interlocuteur."
"Je ne rédige pas sous le coup de l'impulsion ou de l'émotion."

**Nous protégeons les données personnelles et respectons la vie privée de chacun.**
« Les données personnelles » désignent toute information permettant d'identifier une personne, seule ou combinée à d'autres informations.
Parce que nous accordons une grande importance à la vie privée de nos collaborateurs, clients et fournisseurs, nous veillons à protéger toutes les données personnelles que nous collectons ou traitons. Sous la supervision de notre Délégué à la Protection des Données (DPO), nous avons mis en place des outils garantissant que la collecte, l'utilisation, la divulgation, la conservation et la sécurité des données personnelles sont gérées conformément au **Règlement Général européen sur la Protection des Données (RGPD).**

**En signant l'Accord de Transfert de Données du Groupe Axens**, toutes les filiales du Groupe se sont engagées à assurer le même niveau de protection des données personnelles dans le Monde entier.

Docusign Envelope ID: 5C6DB1D7-4220-86EA-80A1-B6B123A2BA5D

## Dans nos relations avec la communauté :

**Nous sommes vigilants quant au respect des droits humains.**
Axens s'engage à agir de manière responsable dans tous les pays où sont exercées ses activités et à tout mettre en œuvre pour conduire ses opérations dans le respect des droits humains, tels qu'énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies. Axens attend également de ses fournisseurs et partenaires qu'ils mènent leurs activités selon les mêmes principes et avec une totale transparence.

**Parmi ces principes figurent :**

- La liberté et l'égalité des droits entre les femmes et les hommes,
- La lutte contre l'esclavage,
- Le droit à des conditions de travail justes et satisfaisantes,
- Le droit à une rémunération permettant aux employés de vivre dans la dignité et de subvenir aux besoins de leur famille,
- Le droit à l'éducation,
- Les droits de protection de l'enfance.

Aucune forme de travail forcé, obligatoire ou de travail des enfants n'est tolérée. Lors de nos achats, nous veillons, grâce à nos critères de sélection, à ce que nos fournisseurs respectent ces principes. Nous nous engageons à ne pas travailler avec des fournisseurs qui ne satisfont pas à ces exigences et réalisons régulièrement des audits de notre chaîne d'approvisionnement à cette fin.

**Nous n'achetons pas de métaux provenant de zones de conflit.**
En matière d'approvisionnement en métaux provenant de régions en guerre ou à haut risque, nous avons le devoir de ne recourir qu'à des chaînes d'approvisionnement responsables. C'est pourquoi, lorsque nous nous approvisionnons en métaux provenant de ces zones, nous effectuons des vérifications préalables (due diligence) auprès des affineurs et fonderies européens ainsi qu'auprès des importateurs directs d'or, de tantale, d'étain et de tungstène. L'objectif est de nous assurer que ces métaux, dont certains peuvent entrer dans la composition de nos catalyseurs, ont été obtenus conformément à la réglementation européenne. Bien que nous n'achetions pas directement ces métaux aux exploitants miniers mais auprès de fournisseurs certifiés sans conflit (conflict-free), nous devons vérifier régulièrement que nos fournisseurs respectent pleinement les lignes directrices de l'OCDE.

**En pratique :**

- Nous réalisons une analyse des risques liés à nos traitements de données.
- Nous collectons uniquement les données personnelles réellement nécessaires aux finalités définies.
- Nous utilisons les données personnelles uniquement pour l'objectif pour lequel elles ont été initialement collectées.
- Nous fournissons aux personnes concernées des informations complètes sur la protection de leur vie privée afin qu'elles sachent pourquoi nous avons besoin de leurs données et comment nous les utilisons.
- Nous examinons régulièrement les données que nous détenons et supprimons celles qui ne sont plus nécessaires. Cet examen nous permet également d'évaluer et de mettre en place le niveau de sécurité approprié pour protéger ces données.




**En pratique :**

- Nous restons vigilants en réalisant régulièrement des vérifications préalables (due diligence) auprès de nos fournisseurs de métaux.
- Nous suspendons ou mettons immédiatement fins à notre relation avec tout fournisseur si nous identifions un risque raisonnable qu'il s'approvisionne auprès de tiers, ou soit lié à des tiers, ne respectant pas les principes de l'OCDE.
- Nous ne tolérerons aucune forme de soutien, direct ou indirect, à des groupes armés non étatiques dans le cadre de l'extraction, du commerce, du traitement ou de l'exportation de métaux.

Docusign Envelope ID: 5C6DB1D7-4220-86EA-80A1-B6B123A2BA5D

# 3 Agir avec honnêteté et intégrité et nous conformer aux lois et règlements applicables

Nous menons nos activités avec intégrité, aux côtés de partenaires commerciaux respectables et dans le respect des lois et réglementations qui protègent l'intégrité et l'équité sur nos marchés.
Cette politique doit toujours être respectée, même si cela signifie perdre un contrat ou un client.

## Nous ne sommes pas complices d'activités illégales et nous luttons contre toutes les formes de corruption :

### Qu'est-ce que la corruption ?

La corruption est une action par laquelle une personne détenant un pouvoir (dans le secteur public ou privé) sollicite, propose, autorise ou accorde un cadeau, une offre ou une promesse afin d'obtenir l'exécution, le retard ou l'omission d'un acte relevant directement ou indirectement de ses fonctions, dans le but d'obtenir un avantage injustifié pour elle-même ou pour un tiers.

Qu'elle soit directe ou indirecte (par l'intermédiaire d'un tiers), active (initiée par le corrupteur), ou passive (acceptée par la personne corrompue), la corruption constitue une infraction pénale passible de lourdes sanctions pour le Groupe et pour tout collaborateur impliqué. Elle peut également porter gravement atteinte à la réputation du Groupe et entraîner son exclusion de certains marchés stratégiques.

### Les formes les plus courantes de corruption dans le monde des affaires.

- Le pot-de-vin : il s'agit de l'échange d'un avantage ou d'un objet de valeur afin d'obtenir un avantage commercial indu ou injustifié.
- Les commissions illégales : ce sont des paiements destinés à influencer l'exécution normale d'une tâche ou le comportement attendu du bénéficiaire. Elles constituent une forme de corruption lorsqu'une partie des bénéfices est reversée en échange d'un service illicite.
- Le trafic d'influence : il se produit lorsqu'une personne abuse de son influence réelle ou supposée pour favoriser les intérêts d'un tiers auprès des autorités publiques. Elle utilise sa position, ses relations ou sa crédibilité pour obtenir un avantage sans exercer directement le pouvoir lié à sa fonction.
- Le blanchiment de capitaux : il consiste à manipuler des données ou des transactions financières afin de dissimuler l'origine illégale de fonds provenant notamment du trafic de drogue, du trafic d'armes, de la traite des êtres humains, d'escroqueries, de la corruption ou de la fraude fiscale.
- La fraude : elle consiste à falsifier des données, des factures ou à agir en collusion avec d'autres personnes afin d'obtenir un avantage indu.
- Les paiements de facilitation : il s'agit de paiements non officiels versés à un agent public dans le but d'accélérer ou de garantir l'exécution d'une démarche administrative courante à laquelle le payeur a déjà droit (par exemple : traitement de documents, délivrance de permis ou dédouanement), sans influencer la décision finale en elle-même.

Ce Code est destiné à servir de guide dans le cadre de la stratégie poursuivie par le Conseil d'Administration d'Axens et par le Comité Exécutif d'Axens pour prévenir et combattre la corruption. En outre, les formations obligatoires ainsi que les procédures spécifiquement axées sur le risque de corruption détaillent les principes de lutte contre la corruption, énoncés dans ce Code et fournissent des moyens supplémentaires pour détecter, identifier et traiter toute situation à risque à laquelle vous pourriez être confrontés. L'objectif de ce Code est de permettre aux collaborateurs de comprendre et de distinguer les actes et comportements autorisés de ceux qui sont interdits.



Docusign Envelope ID: 5C6DB1D7-4220-86EA-80A1-B6B123A2BA5D

## *COMPORTEMENTS PROSCRITS*

**En pratique :**

- Ne pas offrir, donner, demander ou accepter de la part d'un tiers un objet de valeur, un avantage financier ou un service en échange d'un traitement de faveur ou dans le but d'influencer une décision.
- Ne pas offrir ni accepter de cadeau sous forme d'argent liquide ou d'équivalent en espèces (par exemple, des chèques-cadeaux ou des cartes-cadeaux).
- Ne pas offrir de cadeau ou d'avantage à un représentant d'un client potentiel pendant une procédure d'appel d'offres.
- Ne pas effectuer de don au nom d'une société du Groupe Axens en soutien à un parti ou à un candidat à une fonction politique, dans quelque pays que ce soit.

Au-delà de ces interdictions, qui concernent des situations clairement identifiables, nous sommes conscients que l'échange de cadeaux peut être acceptable et, dans certains pays où Axens exerce ses activités, même attendu dans le cadre des relations d'affaires quotidiennes. Il en va de même pour les invitations professionnelles autorisées de bonne foi dans le cadre d'une réunion d'affaires ou pour établir de meilleures relations commerciales. Toutefois, vous devez faire preuve de la plus grande vigilance et consulter votre responsable hiérarchique avant d'offrir ou d'accepter un cadeau ou une invitation si vous avez le moindre doute quant à leur caractère approprié et respecter la Politique Cadeaux et Invitations du Groupe.

**L'offre de cadeaux**, lorsqu'elle n'est pas motivée par la courtoisie mais par des objectifs illégaux, est interdite. Par conséquent, les règles suivantes doivent être respectées :
Le cadeau offert ne doit pas dépasser une valeur raisonnable, telle que définie dans la Procédure Cadeaux et Invitations, adaptée aux circonstances, à l'occasion concernée ou à la situation du bénéficiaire,
L'offre de ce cadeau ne doit pas susciter de soupçon quant au fait qu'il aurait été octroyé pour influencer une décision du bénéficiaire ou constituer une contrepartie à un traitement de faveur,
De manière générale, un cadeau ne doit jamais jeter le doute sur l'honnêteté, l'indépendance et l'objectivité du donateur ou du bénéficiaire,
Les cadeaux ou invitations répétés sur une courte période, au bénéfice d'une même personne, sont interdits.

**Si vous êtes amené à recevoir un cadeau ou une invitation, assurez-vous que le cadeau ou l'invitation ne crée aucune obligation à votre égard**.
Une invitation à un repas ou la prise en charge de frais d'hébergement doit rester dans un contexte professionnel et ne doit jamais être offerte dans le but d'influencer une décision commerciale.
L'invitation ne doit pas inclure le partenaire, le conjoint ou un membre de la famille de l'invité, sauf si le contexte l'exige.
La valeur du repas et le niveau de l'hébergement doivent être raisonnables compte tenu des usages locaux et des règles de savoir-vivre.
Les invitations ou cadeaux contraires aux normes de comportement généralement admises sont strictement interdits.
N'oubliez pas qu'un grand nombre de nos clients nous informent que leurs politiques internes interdisent à leurs employés d'accepter toute invitation au restaurant ou tout cadeau, quelle qu'en soit la valeur.

**Les paiements de facilitation**, qui peuvent vous être demandés par un agent de l'administration ou du secteur public occupant une fonction modeste dans le but d'accélérer une procédure administrative courante, ne seront tolérés que si votre sécurité physique ou votre liberté est menacée.
Dans ce type de situation, vous devez avant tout protéger votre sécurité personnelle. Effectuez donc le paiement demandé, puis contactez la Division Juridique dès que possible.

**Les contributions à des clubs sportifs ou à des associations**, pour lesquelles vous pourriez être sollicité, doivent être traitées avec une grande prudence. Les contributions raisonnables au titre du mécénat, du sponsoring ou d'activités caritatives ou bénévoles, dont l'existence et l'objet ont été vérifiés, sont acceptables sous réserve de l'accord préalable de votre EVP (Executive Vice President) et du Département Conformité et Sanctions, à condition que la contribution concernée permette de promouvoir les valeurs du Groupe ou ses principes de développement durable.

**La sélection des partenaires commerciaux, en particulier d'un agent chargé de promouvoir les produits et technologies du Groupe**, doit être effectuée conformément au même principe éthique de lutte contre la corruption et le blanchiment de capitaux. Conformément aux pratiques courantes de notre secteur d'activité, nous faisons appel à des intermédiaires commerciaux (appelés chez Axens « agents » ou « représentants commerciaux ») pour nous aider à commercialiser nos technologies, services, produits et équipements dans les pays où nous ne sommes pas implantés, où nous manquons de ressources de développement, où la langue peut constituer une barrière. Cela est parfaitement légal et éthique, à condition que nous nous assurions que l'intermédiaire concerné partage notre éthique des affaires. L'infraction de corruption peut également être commise indirectement, ce qui signifie qu'Axens serait responsable des actes de tout intermédiaire se livrant à des faits de corruption ou de trafic d'influence. La sélection, l'intégration et le suivi de ces intermédiaires sont rigoureusement contrôlés et appliqués par le Département

Docusign Envelope ID: 5C6DB1D7-4220-86EA-80A1-B6B123A2BA5D

Conformité et Sanctions.

**Afin d'éviter toute implication dans une opération de blanchiment de capitaux**, ou toute autre forme de transaction irrégulière, Axens n'acceptera que des paiements dont la légitimité est incontestable.

Il est avant tout essentiel d'évaluer la réputation de notre partenaire contractuel ainsi que de tout nouvel intervenant dans la chaîne contractuelle avant la conclusion d'un contrat. La Division Juridique dispose d'une base de données mondiale consultable regroupant des informations en matière de conformité, de jurisprudence et de presse. Des procédures spécifiques, telles que le KYC (« Know Your Customer » ou Connaissance du Client) et KYS (« Know Your Supplier » ou Connaissance du Fournisseur), détaillent les précautions à prendre avant la conclusion d'un contrat ainsi que les mesures de contrôle à appliquer pendant son exécution.

Soyez conscient que les exigences de contenu local peuvent dissimuler des actes de corruption active ou passive en organisant des pots-de-vin à travers des activités d'approvisionnement décentralisées auprès de fournisseurs non contrôlés dans des zones à risque élevé ; elles peuvent également influencer le résultat d'un processus d'appel d'offres, ce qui n'est pas toléré.

Tout paiement, toute demande de paiement ou toute transaction financière inhabituelle ou suspecte doit être signalé au Directeur Financier du Groupe (Chief Financial Officer).

## Nous respectons les réglementations internationales en matière de commerce :

Nous commercialisons nos technologies, produits, équipements et services dans le Monde entier, et nos activités commerciales ont été, ou sont encore, interdites ou restreintes dans plusieurs pays faisant l'objet de sanctions internationales. Ces sanctions visent à lutter contre la prolifération des armes chimiques, biologiques et nucléaires, le terrorisme international, la répression interne ou, plus généralement, les menaces à la sécurité.
Outre les sanctions sectorielles, qui concernent principalement les activités liées au secteur pétrolier et gazier, d'autres sanctions économiques interdisent les relations commerciales avec certaines personnes physiques ou morales. Ces sanctions résultent d'un cadre juridique complexe et tout non-respect serait extrêmement préjudiciable au Groupe Axens.
Il est donc essentiel de veiller à ce que la commercialisation des biens, technologies et services du Groupe respecte pleinement les lois et réglementations internationales, toute violation pouvant entraîner de lourdes sanctions civiles et pénales. Cette responsabilité incombe à la Division Juridique et plus particulièrement au Département Conformité et Sanctions, qui est chargé d'identifier les risques en la matière. Même si la majorité des collaborateurs d'Axens n'a pas à intervenir directement dans ce domaine, il est important que chacun comprenne l'importance du respect de ces mesures et de la procédure mise en œuvre par la Division Juridique dans ce contexte. Des formations spécifiques sont dispensées par le Département Conformité et Sanctions aux employés en charge des achats et des activités commerciales, qui doivent être particulièrement sensibilisés aux risques liés à leur secteur d'activité.

## Nos intérêts personnels n'entrent pas en conflit avec ceux d'Axens :

Chacun d'entre nous possède des intérêts professionnels, affectifs, familiaux, financiers, associatifs et culturels variés. Il peut arriver que ces intérêts entrent en conflit avec les intérêts d'Axens ou influencent une décision à prendre dans le cadre de nos fonctions professionnelles. Toutefois, vous devez exercer vos fonctions uniquement dans l'intérêt d'Axens et conformément aux politiques internes. Vous devez également vous abstenir d'utiliser votre fonction ou les informations auxquelles vous avez accès afin d'obtenir un avantage pour vous-même ou pour l'un de vos proches.

Exemples de potentiels conflits d'intérêts :

- Votre conjoint, un membre de votre famille ou toute autre personne avec laquelle vous entretenez des liens affectifs ou amicaux est employé par un fournisseur, un sous-traitant, une entreprise concurrente du Groupe ou une entité dont l'activité est concurrente de celle du Groupe ;
- Vous ou l'un de vos proches détenez une participation financière (à l'exception des sociétés cotées en bourse) dans le capital d'un concurrent, d'un client, d'un fournisseur ou d'un sous-traitant du Groupe.

Dans de telles situations, vous devez faire preuve de discernement et de loyauté envers Axens afin que l'indépendance et l'objectivité de vos décisions ne puissent être remises en cause.
Vous devez absolument éviter :

- De vous impliquer dans un projet auquel participe un proche ;
- De mélanger les relations personnelles et professionnelles.

Le meilleur moyen d'éviter toute suspicion est d'informer votre responsable hiérarchique de la situation. La transparence est la seule attitude à adopter conformément aux principes du présent Code ; quand un risque est porté à la connaissance de l'entreprise, il peut, dans la plupart des cas, être facilement géré.

Docusign Envelope ID: 5C6DB1D7-4220-86EA-80A1-B6B123A2BA5D

## Nous promouvons des pratiques commerciales loyales et respectons le droit de la concurrence :

**Nous avons gagné la confiance de nos clients parce que notre professionnalisme, notre indépendance et notre impartialité ne peuvent être remis en question.**

L'objectif du droit de la concurrence est de garantir un marché sain et suffisamment concurrentiel, dans lequel la concurrence entre les acteurs économiques est loyale. Le Groupe Axens agit en permanence avec intégrité, honnêteté et professionnalisme, ce qui explique la confiance que lui accordent ses clients.

Tous les employés doivent veiller à respecter strictement les règles garantissant une concurrence équitable. Toute infraction à ces règles, telle que la participation à des ententes illicites, l'abus de position dominante ou des actes de concurrence déloyale, exposerait les sociétés du Groupe Axens à de très lourdes sanctions pénales et commerciales, tout en portant gravement atteinte à leur réputation et à leur image.

Voici quelques exemples de comportements anticoncurrentiels qui doivent être évités :

- Convenir avec un concurrent de fixer les prix ou les conditions de vente.
- Se répartir les clientèles, les marchés ou les territoires, par exemple en convenant avec un concurrent que nous renoncerons à répondre à un appel d'offres donné s'il renonce à répondre à un autre, ou en convenant de partager les territoires de vente d'un produit, d'un équipement ou d'un service donné et de ne pas le concurrencer sur son marché.
- Partager avec un tiers des données ou informations commercialement sensibles (prix ou informations non publiques, conditions de vente, coûts, marges, offres/remises dans le cadre d'appels d'offres, ainsi que toute autre information confidentielle similaire) en dehors d'un objectif commercial légitime et clairement défini.
- Recevoir de la part d'employés actuels ou anciens d'un concurrent ou d'un client des informations confidentielles, ou obtenir la divulgation d'informations non publiques par des moyens illégaux.

Il est de la responsabilité de chaque employé de faire preuve de la plus grande vigilance lorsqu'il est en contact avec d'autres acteurs du marché, y compris nos clients, concurrents et partenaires de co-développement technologique. Si vous interagissez légitimement avec eux lors de salons, conférences ou autres rassemblements professionnels, il est essentiel de ne conclure aucune entente illicite avec eux et de toujours garder à l'esprit que : toute discussion portant sur des problématiques d'intérêt commun susceptibles d'affecter le marché peut facilement conduire à des comportements anticoncurrentiels. Certaines pratiques anticoncurrentielles peuvent être caractérisées uniquement en raison de leurs effets sur le marché, même lorsque les acteurs concernés n'avaient aucune intention de porter atteinte à la concurrence.

Au-delà de ces pratiques manifestement anticoncurrentielles, vous pouvez être confronté à d'autres situations susceptibles de soulever des questions en matière de droit de la concurrence ; dans ce cas, vous devez toujours consulter immédiatement la Division Juridique.

Cela peut notamment concerner :

- La conclusion d'un accord concernant le prix de revente de nos produits par un distributeur dans le but de surveiller ou de contrôler ce prix de revente.
- L'octroi ou l'acceptation de droits exclusifs dans le cadre d'un partenariat commercial ou technologique sans limitation de durée et/ou de territoire.

**En pratique :**

- À l'exception des échanges de simple courtoisie lors de salons, conférences et autres rencontres professionnelles, consultez la Division Juridique lorsque vous envisagez une interaction plus importante avec un concurrent, un client, un fournisseur ou un développeur de technologies.
- Évitez systématiquement tout échange d'informations susceptible de conduire à des pratiques anticoncurrentielles, tel que la fixation des prix, le partage des marchés ou l'exclusion d'un opérateur, qu'il s'agisse d'un concurrent, d'un fournisseur ou d'un contractant type EPC.
- Veillez à ce qu'un compte rendu détaillé soit établi si vous participez à une réunion avec un acteur du marché ; si un sujet potentiellement anticoncurrentiel est abordé, signalez-le à votre interlocuteur, mettez fin à la discussion et/ou quittez la réunion.
- De manière générale, abstenez-vous strictement de toute discussion avec un concurrent concernant la politique commerciale des sociétés du Groupe Axens.

Docusign Envelope ID: 5C6DB1D7-4220-86EA-80A1-B6B123A2BA5D

## Nous luttons contre la fraude :

Le détournement d'actifs, la corruption, la falsification des données financières, des comptes et des données constituent autant de formes de fraude. Le présent Code met en lumière certains de ces risques, auxquels nous sommes particulièrement exposés en raison de la nature et de la localisation de nos activités. Toutefois, la liste des risques potentiels ne serait pas complète si elle n'incluait pas le risque d'escroquerie et de cybercriminalité.

**Assurez-vous que les paiements sont effectués au bon bénéficiaire.**
Les procédures internes mises en place par la Division Financière (gestion de nos bases de clients et de fournisseurs, délégations de pouvoirs et autorisations de signature pour le contrôle des engagements pris par Axens) nous ont permis de déjouer plusieurs tentatives de détournement de fonds menées par des fraudeurs ainsi que plusieurs escroqueries en ligne impliquant l'usurpation de l'identité de membres de la Direction Générale. Toutefois, les fraudeurs peuvent être inventifs ; nous devons donc faire preuve de responsabilité en nous tenant informés des mesures préventives régulièrement mises en place par la Direction des Systèmes d'Information et rester aussi vigilants que possible afin de reconnaître ces menaces et de les contrer. Vous devez également souligner auprès de vos interlocuteurs (représentants de nos partenaires et clients à l'étranger) qu'ils doivent faire preuve d'une extrême prudence s'ils reçoivent un jour une communication prétendument envoyée par Axens les informant d'un changement de nos coordonnées bancaires.



Certaines lettres et factures prétendument envoyées par Axens, qui semblaient totalement authentiques, ont été portées à notre connaissance dans le cadre de tentatives de fraude visant certains de nos clients.

**En pratique :**

- Les coordonnées bancaires d'un client ou d'une partie prenante ne peuvent être modifiées dans notre système SAP (ou tout autre ERP) qu'après un avenant contractuel spécifique ou, à défaut, après réception d'une notification et vérification de son authenticité.
- Si aucune information n'est fournie dans le contrat, vérifiez que la demande de modification des coordonnées bancaires est authentique en contactant votre interlocuteur habituel par téléphone (n'appelez pas le numéro de téléphone figurant sur la lettre ou le courriel reçu, car il pourrait s'agir d'un faux et le fraudeur pourrait attendre votre appel au numéro indiqué).
- Si vous recevez un courriel contenant une demande qui vous semble inhabituelle au regard de vos échanges habituels, ou un courriel concernant un paiement, vérifiez les coordonnées de l'adresse de l'expéditeur ou, s'il y en a plusieurs, de chaque expéditeur.

Docusign Envelope ID: 5C6DB1D7-4220-86EA-80A1-B6B123A2BA5D

**Connaissez votre partenaire contractuel.**
Nous devons nous assurer de ne pas conclure de contrat avec des sociétés fictives, écrans, de façade ou dites « boîtes aux lettres » : ces entités et les méthodes qu'elles utilisent (compensations comptables, fractionnement des transactions, transferts, allongement des circuits, détournement de fonds, recours à des intermédiaires, utilisation de paradis fiscaux) peuvent servir à dissimuler les traces de fraude, de blanchiment d'argent et/ou de corruption.

**Gardez à l'esprit qu'un changement de dénomination sociale** est rarement anodin et doit être vérifié afin de s'assurer de l'authenticité de la demande.

**En pratique :**

- Suivez les procédures spécifiques KYC (Know Your Customer - Connaître son client) et KYS (Know Your Supplier - Connaître son fournisseur) afin de garantir qu'une évaluation fondée sur les risques est réalisée pour tout nouveau partenaire contractuel.
- À la réception de toute demande suspecte, transmettez toujours ces informations au Département Conformité et Sanctions, qui vérifiera l'authenticité de la demande, effectuera les vérifications de diligence raisonnable nécessaires pour confirmer l'intégrité du partenaire contractuel et impliquera la Division Juridique dans la mise en place de l'avenant contractuel approprié si elle le juge nécessaire.



Docusign Envelope ID: 5C6DB1D7-4220-86EA-80A1-B6B123A2BA5D

# 4 Protéger notre bien commun (notre patrimoine immatériel)

Notre patrimoine immatériel est conséquent : notre propre savoir-faire et celui que notre actionnaire nous a confié, nos talents, nos idées, nos méthodes, nos pratiques commerciales, nos clients. La valeur de notre entreprise dépend de la préservation de ce bien commun. Il est contenu dans des fichiers, des livres de procédés, des contrats, des outils et données que les techniques de l'information et de la communication rendent facilement accessibles. Nous devons donc avoir le souci de préserver toutes nos ressources et d'en faire une utilisation responsable.

## Protéger nos informations sensibles et confidentielles :

Les sociétés du Groupe Axens, ainsi que son principal actionnaire, ont investi de manière significative dans la recherche et le développement de nouveaux produits et procédés hautement innovants. Bien qu'une partie de ces connaissances soit protégée par des droits de propriété intellectuelle (notamment des brevets), le savoir-faire n'est protégé que par la confidentialité. Ce savoir-faire constitue un actif essentiel du Groupe et doit être strictement protégé, non seulement par tous les salariés, mais également par nos clients et les tiers travaillant avec le Groupe et avec lesquels l'échange d'informations est nécessaire.
Chaque salarié doit veiller à protéger la confidentialité des données technologiques, des logiciels, des formules de catalyseurs, des équipements et, bien entendu, des procédés des sociétés du Groupe Axens.
Il convient de s'assurer qu'un accord de confidentialité a été signé par le représentant habilité du partenaire commercial avant de lui permettre d'accéder à ces informations. Chaque salarié doit s'en assurer avant toute divulgation.

**En pratique :**

- Veillez à ne jamais donner accès à des tiers aux outils de travail de l'entreprise, tels que votre ordinateur ou téléphone portable et ne révélez jamais vos mots de passe ; la Charte « Politique relative à l'utilisation des ressources informatiques » précise les conditions, les règles et les bonnes pratiques à adopter pour l'utilisation de tout équipement informatique.
- Utilisez le câble de sécurité de votre ordinateur portable.
- Si, dans le cadre de vos fonctions, vous devez consulter des contrats ou des livres de procédés, accédez à ces documents via les outils disponibles sur l'intranet au lieu d'en conserver des copies papier, particulièrement lorsque vous êtes en déplacement.

Docusign Envelope ID: 5C6DB1D7-4220-86EA-80A1-B6B123A2BA5D

## Protéger les informations sensibles et confidentielles qui nous sont confiées par nos clients :

Nos clients nous font confiance. Ils nous communiquent leurs projets et nous fournissent les spécifications des produits pour lesquels ils envisagent d'acquérir nos procédés ou nos produits. Ils peuvent également nous informer de technologies tierces nécessaires à la conception de fours, à la réalisation d'études, à la fourniture de services d'assistance technique, à la modernisation d'unités ou à la vente/remplacement de catalyseurs dans des unités utilisant les procédés de nos concurrents.

Si ces informations n'étaient pas protégées, cela entraînerait les risques suivants, que nous devons impérativement prévenir :

- Nous perdons la confiance de nos clients ;
- Nous nous rendons coupables d'un manquement à nos obligations contractuelles de confidentialité ;
- Nos efforts de R&D sont compromis, ce qui empêche ou limite la protection de nos inventions dans les domaines couverts par les informations tierces auxquelles nous avons eu accès (risque de contamination de nos travaux de recherche) ;
- Nous nous plaçons dans une situation de conflit d'intérêts si les informations que nous détenons sur des technologies tierces sont susceptibles d'influencer nos offres relatives à des procédés ou à des études.

Pour mériter la confiance de nos clients, nous avons tous la responsabilité de :

- Apporter le même soin à la préservation de la confidentialité des informations reçues de nos clients et partenaires qu'à la protection de nos propres informations confidentielles ;
- Respecter la procédure relative à la gestion des informations confidentielles de tiers qui nous sont confiées, notamment la politique de neutralité technologique en vigueur.

**En pratique :**

- Ne discutez jamais des projets d'un client dans un lieu public (train, avion, hall d'hôtel, restaurant) lorsque vous êtes en mission ; pensez à installer un filtre de confidentialité sur l'écran de votre ordinateur portable si vous prévoyez de l'utiliser pendant vos déplacements.
- Ne laissez pas de documents sensibles sur les imprimantes ou dans les salles de réunion.
- Veillez à l'application stricte des politiques internes destinées à contrôler la circulation de l'information (y compris, sans toutefois s'y limiter, le cadre de neutralité technologique) et maintenez une séparation entre les activités liées à la commercialisation de nos technologies et celles portant sur des unités utilisant les procédés de nos concurrents.
- Assurez-vous que les informations, quelle qu'en soit la nature, ne sont communiquées qu'aux salariés qui en ont réellement besoin pour l'exécution de leurs missions professionnelles et/ou pour la réussite d'un projet.
- Respectez les interdictions et les contrôles relatifs aux échanges d'informations entre salariés exerçant des activités présentant un risque de conflit d'intérêts.

Docusign Envelope ID: 5C6DB1D7-4220-86EA-80A1-B6B123A2BA5D

## Protéger les informations privilégiées de nos partenaires cotés sur différents marchés boursiers :

Nous poursuivrons notre croissance grâce à des partenariats et des alliances avec des sociétés associées, dont certaines sont cotées sur différents marchés boursiers. En conséquence, ces entreprises partenaires sont soumises à des réglementations particulières, qui s'appliquent également à toute personne recevant des informations de leur part. Dans le cadre de vos fonctions, vous pouvez être amené à avoir accès à des informations privilégiées (informations de nature précise, concernant directement ou indirectement la société partenaire, qui n'ont pas été rendues publiques et qui, si elles l'étaient, pourraient avoir une incidence significative sur le cours de son action). Ces informations privilégiées doivent rester confidentielles tant que la société ne les a pas rendues publiques. Si de telles informations privilégiées sont utilisées pour réaliser ou tenter de réaliser des opérations sur titres, ou divulguées à des tiers, y compris à vos proches, avant d'avoir été rendues publiques, l'auteur de ces actes peut faire l'objet de procédures administratives ou judiciaires pour violation de la réglementation ou délit d'initié, pouvant entraîner de lourdes sanctions.

**En pratique :**

- Sauf si elles ont fait l'objet d'une annonce publique par la société partenaire cotée concernée, ne divulguez pas à des tiers.
- Le chiffre d'affaires, les bénéfices ou les prévisions financières de la société partenaire.
- La signature d'un contrat commercial important ou l'existence d'une opération stratégique imminente, telle qu'une fusion ou une acquisition.
- Le développement d'un nouveau produit significatif.
- Un litige en cours ou menaçant.



Docusign Envelope ID: 5C6DB1D7-4220-86EA-80A1-B6B123A2BA5D

# 5 Alerter concernant une question d'éthique

## Comment signaler un problème d'ordre éthique ?

**La procédure d'alerte professionnelle.** Si, dans le cadre de votre travail, vous avez personnellement connaissance d'un comportement, d'une activité ou de pratiques contraires aux principes du présent Code d'Intégrité ou potentiellement illégaux, et que vous souhaitez les signaler de manière impartiale et de bonne foi, votre responsable hiérarchique peut constituer votre premier interlocuteur. Toutefois, si vous estimez que le fait de vous adresser à votre responsable hiérarchique (ou même à ses supérieurs) peut présenter des difficultés, ou si vous craignez que votre signalement ne fasse pas l'objet d'un suivi approprié, vous pouvez recourir à **la Procédure d'Alerte Professionnelle.**

**Vous pouvez contacter la ligne d'éthique centrale :**

- Par courriel à ethics@axensgroup.com, ou
- Par courrier placé sous double enveloppe adressé à Executive VP Legal, General Counsel, Axens, 89 Bd Franklin Roosevelt, 92500 Rueil-Malmaison, France, ou
- Par téléphone au +33 1 47 14 67 89.

Tous les signalements seront traités de manière confidentielle et, en aucun cas, Axens ne prendra de mesure de représailles à l'encontre d'un salarié agissant de bonne foi.

*Posez des questions si vous avez le moindre doute. Contactez le Département Conformité et Sanctions de la Division Juridique au siège de Rueil-Malmaison.*



